

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1229

Artikel: L'embarras du choix
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015639>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

12 octobre 1995 – n° 1229
Hebdomadaire romand
Trente-deuxième année

L'inutile obstacle

Les chambres fédérales hésitent, se donnent du temps, caponnent devant la crainte d'un échec lors du vote populaire. L'article de la Constitution, qui exclut que plus d'un conseiller fédéral puisse être choisi dans le même canton, est identifié à l'équilibre régional, voire à la défense du fédéralisme. Elles tergiversent donc sans oser en proposer l'abolition.

Depuis l'entrée irréversible des femmes en politique, au plus haut niveau, l'équation s'est compliquée; il faut combiner l'appartenance politique, selon le dosage magique, l'équilibre ethnique, l'origine cantonale et le sexe. De surcroît l'Assemblée fédérale n'aime pas être placée devant un choix unique, répugnant à se laisser forcer la main.

La contrainte «pas plus d'un par canton»! exprime une crainte campagnarde atavique devant le développement urbain. On la retrouve aussi à l'intérieur des cantons. Ainsi la Constitution vaudoise interdit que plus de deux conseillers d'Etat soient choisis dans le même district. Le constituant pensait évidemment à Lausanne. De mémoire, je n'ai observé que des effets négatifs de cette disposition. Jadis le «déménagement» d'un candidat libéral, par ailleurs élu, fit jaser. Cette clause limita récemment la marge de manœuvre de l'UDC, parce que de manière très provisoire deux conseillers d'Etat venaient non pas de Lausanne, mais d'Yverdon. Ou

encore, cette disposition faussa le choix d'un congrès socialiste qui n'avait osé imaginer que le conseiller d'Etat radical lausannois ne serait pas réélu. Dans les effets négatifs, il faut citer à l'échelon fédéral les combinaisons auxquelles se prête la clause cantonale. Le secrétaire du PDC, Lorétan, s'exprimait clairement à la radio. Il ne soutiendrait pas Otto Piller pour laisser le choix d'un candidat romand ouvert à son parti dans un canton, Fribourg, où il est parti dominant!

Le Conseil fédéral a vu siéger deux Vaudois, au sens des règles actuelles, Graber et Chevallaz. Personne n'a remarqué que l'équilibre confédéral en ait souffert.

Enfin les règles tacites peuvent être contraignantes. L'équilibre entre Suisse allemande et minorités latines n'est pas garanti par la Constitution. Cette règle est perçue pourtant comme plus impérative que l'origine cantonale prescrite, elle, par la Constitution.

Dans la pesée des intérêts, il semble évident que les risques de dérive sont trop faibles. Quelle majorité de l'Assemblée fédérale voudrait assurer une prédominance cantonale? En revanche les inconvénients sautent aux yeux: restriction du choix, prime aux manœuvres partisans.

Vraiment quelle frilosité de ne pas oser enlever cet inutile obstacle dans la course au Conseil fédéral. AG

L'embaras du choix

(jd) Jamais autant de listes de parti ne se sont affrontées pour les élections fédérales. Alors que de 1928 à 1967 leur nombre reste stable et avoisine la centaine, il progresse régulièrement depuis 1971 pour atteindre 278 cet automne dans les 21 cantons à scrutin proportionnel. Les autres cantons – Uri, Obwald, Nidwald, Glaris et Appenzell Rhodes intérieures – sont condamnés au vote majoritaire puisqu'ils ne disposent que d'un seul siège chacun au Conseil national.

Là où prévaut la proportionnelle, la loi prévoit la possibilité d'apparement entre deux ou plusieurs listes. Cette pratique améliore les chances de décrocher les sièges non attribués lors de la première répartition et reflète

aussi une plus ou moins grande proximité idéologique entre les formations apparementées. Dans les grands cantons, elle permet aux partis de présenter des listes régionales, plus proches de l'électorat.

Pour la première fois socialistes et Verts sont apparementés dans tous les cantons où les deux formations sont en lice. On peut donc parler d'un front rose-vert. Par contre, le bloc bourgeois est beaucoup moins homogène et la diversité des alliances traduit la grande diversité des contextes politiques cantonaux: les élections fédérales restent encore largement un enjeu essentiellement cantonal. Ainsi à Zurich les radicaux, excédés par les constantes atta-

●●●

La Charité-sur-Loire (bis)

Le chef du Département militaire, Paul Chaudet, a-t-il affirmé secrètement, en février 1956, au Maréchal Montgomery, commandant en chef-adjoint de l'OTAN, qu'en cas de guerre atomique en Europe la Suisse ne resterait pas en dehors du conflit?

REPÈRES

L'AFFAIRE DES COLONELS

Les colonels Egli et de Wattenwil avaient remis pendant la Première guerre mondiale le bulletin d'information de l'Etat-Major helvétique à des interlocuteurs allemands et autrichiens.

RÉFÉRENCE

Message sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90 et son annexe Rapport sur la neutralité.

L'EMBARRAS DU CHOIX – RAPPEL

Selon l'article 40 de la loi fédérale sur les droits politiques, les mandats sont répartis de la manière suivante:

- Le total des suffrages obtenus par toutes les listes en présence est divisé par le nombre de sièges en jeu, plus un. Ce chiffre, arrondi au nombre entier, donne le quotient.
- Chaque liste reçoit le nombre de siège correspondant au résultat de la division entre son nombre de suffrages et le quotient.
- Pour cette opération, les listes apparentées sont traitées comme une seule liste. Puis, la répartition des sièges entre elles se fait selon le système décrit ci-dessus.
- Pour la répartition des sièges non attribués après cette première opération, les suffrages restant des listes apparentées sont regroupés, comme s'ils appartenaient à une seule et même liste.

(jcf) Pour le chercheur suisse Mauro Mantovani, qui a découvert dans les archives britanniques le mémorandum de l'entretien entre les deux hommes, et pour le *Tages Anzeiger* qui publie l'information, la cause est entendue. Le document destiné au Premier ministre britannique fait la preuve de la collaboration militaire entre les deux pays. Son contenu ultra-secret à lui seul explique qu'il n'existe probablement pas de source du côté helvétique, qui viendrait confirmer les dires de Chaudet à Montgomery.

La *Neue Zürcher Zeitung*, qui accuse Mantovani et le *Tages Anzeiger* de négliger gravement les règles les plus élémentaires de la critique historique, minimise fortement l'importance du document. Rien ne permet de parler d'un changement de politique du côté helvétique, car il est probable que Montgomery n'a souligné qu'un aspect de l'entretien à l'attention d'un Anthony Eden parfaitement informé du statut traditionnel et de la politique de neutralité de la Suisse.

Des dénégations douteuses

En quelques jours une discussion est née dans laquelle le conseiller national Rechsteiner, socialiste de St-Gall, vient d'ouvrir un nouveau front en interpellant le Conseil fédéral. Depuis 1991 en effet, Kaspar Villiger, devant le Parlement, a nié par deux fois l'existence de contacts secrets entre son département et l'organisation militaire de l'OTAN à l'époque. Ces dénégations tiennent-elles toujours la route, se demande

●●●
ques et le style de Christoph Blocher, ont renoncé à l'apparement traditionnel avec l'UDC. A Schaffhouse par contre, ces mêmes radicaux vont au combat avec l'UDC et, première helvétique, le Parti de la liberté (automobilistes). Pour sa part l'UDC ne craint pas de faire alliance avec l'extrême-droite puisqu'à part Schaffhouse, elle est apparentée au Parti de la liberté à Soleure et à Zurich, et aux Démocrates suisses à Lucerne et à Soleure.

En définitive, le système des apparements, qui suscite la création de blocs politiques, présuppose des antagonismes correspondant dans l'électorat. Ce présupposé risque de fausser l'expression de la volonté des citoyennes et des citoyens: par ce jeu, la voix que j'accorde à un parti peut favoriser l'obtention d'un siège par une autre formation pour laquelle par ailleurs je me refuse-rais à voter. ■

maintenant le député, alors que Mantovani se dit persuadé que des documents nouveaux viendront conforter un jour son interprétation, notamment lorsque les archives fédérales pertinentes seront ouvertes à la recherche historique.

Dans ce début de controverse, le plus intéressant n'est pas l'affirmation de Chaudet ni les interprétations que l'on peut en donner. Des contacts entre militaires suisses et Alliance atlantique ont certainement eu lieu dans ces années. Cela n'a rien de contraire à la neutralité, comme le prouve non pas tant l'affaire des colonels évoquée maintenant par la NZZ que la collaboration militaire franco-suisse entamée avant le déclenchement de la Seconde guerre mondiale, dont le seul tort a été sa découverte par les Allemands dans les dossiers de l'Etat-major français à la Charité-sur-Loire en juin 1940 (ces préparatifs très poussés de coordination n'ont pas été couverts par le Conseil fédéral à qui Guisan a partiellement menti. On admet aujourd'hui qu'ils ne contenaient rien de fondamentalement contraire à la neutralité, mais qu'ils ont affaibli la position du Général vis-à-vis de ses ennemis extérieurs et intérieurs). La décision de principe du Conseil fédéral en faveur d'un armement atomique tactique, l'acquisition du Mirage et l'affaire qui s'en suivit, la *Konzeptionstreit* entre partisans et adversaires de la défense mobile de zone, toute la politique militaire des années 60 s'est déroulée sur l'arrière-fond d'une possible ou probable participation helvétique à l'OTAN en cas de guerre en Europe. Car telles étaient les données de la géostratégie et les ignorer aurait été irresponsable.

Neutralité sacrée

La controverse qui s'engage maintenant tient peu compte de ce contexte et préfère mobiliser l'histoire pour illustrer une certaine idée de la neutralité qui continue, pure et dure, d'habiter l'identité de nombreux Suisses. Dans son Message sur la politique extérieure de novembre 1993 (voir marge), le Conseil fédéral appelle à une instrumentalisation de la politique de neutralité. Ce principe fondateur de notre existence nationale lui paraît aujourd'hui compatible avec notre appartenance à l'Union européenne, à l'ONU, voire au partenariat pour la paix de l'OTAN. Le débat suscité par le mémorandum Montgomery prouve qu'il y a beaucoup de chemin encore à parcourir pour convaincre une majorité du peuple que la neutralité n'est pas une fin en soi. ■